

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012, A VOUZIERS

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* ARNOULD ; BECHARD ; BESTEL ; BONOMME ; BROUILLON ; BRUSA ; BUSQUET ; CAMBIER JONVAL ; CAPPELLE ; DEVER ; DIDIER ; FABRITIUS ; FOURCART ; JACQUET ; MELIN ; MERCIER ; MOREAU ; MULLER ; PETITJEAN ; PIEROT ; PIERSON ; RAULIN ; SEMBENI et *Messieurs* ADIN ; ANCELME ; BARRE ; BESTEL D ; BIENVENUE ; BOCQUET ; BONHOMME ; BOSCHAT ; BOUILLEAUX ; BOURE ; BROUILLON ; CANIVENQ ; CANNAUX ; CHARBONNIER ; COLIN ; CORNEILLE ; COURVOISIER CLEMENT ; DANNEAUX ; DEFORGES ; DEGLAIRE ; DELAHAUT ; DELANDHUY ; DESWAENE ; ETIENNE JC ; FRANCART ; GARREZ ; GIOT C ; GIRONDELOT ; GODART ; GOMEZ ; GUERIN D ; HARBOUT ; HENRY ; HUREAU ; JUILLET ; LAHOTTE ; LECLERCQ ; LEFEVRE ; LEFORT ; LESOILLE ; LETINOIS ; LOUIS ; MACHAULT ; MAILLART ; MAS ; MATHIAS ; MAYEUX ; MEENS ; MEIS ; MIELCAREK ; MOUTON ; NIZET ; PAYEN ; PIC ; POTRON ; POULAIN ; RANCON ; RENAUX ; REVILLION ; SIGNORET ; SOUDANT ; THIERY ; VALET

Représentés :

Mme LEFORT Sylvie donne pouvoir de vote à Mme SEMBENI Anne ;
M. CARRE Joël donne pouvoir de vote à M. POTRON Francis ;
M. GEORGES Damien donne pouvoir de vote à Mme BESTEL Josette ;
M. OUDIN André donne pouvoir de vote à M. LECLERCQ Guy ;
Mme COSSON Geneviève donne pouvoir de vote à M. COURVOISIER CLEMENT Frédéric.

Absents excusés : *Mesdames* Geneviève COSSON ; Sylvie LEFORT ; Christine NOIRET-RICHET ; *Messieurs* Régis ANDRE ; Jacques BOUILLON ; René BRUAUX ; Joël CARRE ; Eladio CERRAJERO ; Luc DECORNE ; Roger DERUE ; Damien GEORGES ; Jean-Pierre GUERIN ; Pierre GUERY ; Jean-Pierre LELARGE ; André OUDIN ; Paul PONCIN ; Gildas THIEBAULT ;

Absents non excusés : *Mesdames* Marie-Josée BLONDELET ; Patricia BRISSOT ; Véronique DELEHAIE ; Ghislaine GATE ; Marie-Françoise GEILLE ; Chantal GIOT ; Elisabeth HAQUIN ; *Messieurs* Bernard BESTEL ; Thierry CHARTIER ; Gilles COLSON ; Maurice CREUWELS ; Bernard DUPONCHEEL ; Philippe ETIENNE ; Christian HULOT ; Jean-Marc LAMPSON ; Didier LANGE ; Jacques LANTENOIS ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Pascal MARBAQUE ; Michel MICHAUX ; Daniel NIZET ; Christian NOIZET ; Patrick PARIS ; Georges PINCON ; Guillaume QUEVAL ; Jean Louis RAGUET ; Christophe RAILLOT ; Gilbert RENARD ; Alain RICKAL ; Jean-Yves STEPHAN ; Erol VAUCHEL.

Invité : Monsieur Jean-Luc JAEG, Sous-Préfet de Vouziers.

Invités excusés : Monsieur Jean-Luc WARSMANN.

Le quorum étant atteint, M. SIGNORET ouvre la séance à 19h45

Monsieur Raoul MAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE :

- Parc Naturel Régional : Point d'information et positionnement de la 2c2a

Monsieur SIGNORET laisse la parole à Monsieur FORGET afin qu'il présente les grands objectifs et principales phases conduisant à la création d'un Parc Naturel Régional.

Monsieur FORGET précise que Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT interviendra également en qualité de Vice-Président de l'association de préfiguration pour les Ardennes. Il propose d'évoquer ce dossier sous la forme de réponses à plusieurs questionnements :

Qu'est ce qu'un PNR ?

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Le territoire d'un Parc Naturel Régional est classé par décret du Premier Ministre pris sur rapport du Ministre en charge de l'Environnement, pour une durée de douze ans renouvelable.

Il est géré par un syndicat mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la Charte du Parc.

Sa procédure de création ?

L'initiative de création revient au Conseil Régional.

Le projet de PNR est élaboré sous la responsabilité de la Région, dans la concertation la plus large possible entre toutes les forces vives du territoire concerné (collectivités territoriales, conseil(s) régional(aux), conseil(s) général(aux), communes, EPCI, et les différents partenaires – PROJET VOULU et NON IMPOSE.

Le projet partagé par le territoire est formalisé par un contrat : la Charte du Parc qui est soumis à enquête publique.

S'en suit l'adhésion volontaire de tous les partenaires à la Charte : la(les) région(s) concernée(s) l'approuve(nt) et sollicite(nt) le classement du territoire en « parc Naturel Régional » auprès du Ministère en charge de l'Environnement.

Comment fonctionne un PNR ?

Les actions d'un Parc Naturel Régional sont arrêtées et mises en oeuvre par son organisme de gestion, en référence à la Charte. Cet organisme de gestion est de droit un syndicat mixte regroupant la (ou les) Région(s), le(les) Département(s) concerné(s) et les communes ayant adopté la Charte.

Quel est son financement ?

Un Parc Naturel Régional dispose d'un budget de fonctionnement et d'un budget d'investissement propres qui obéissent aux règles de la comptabilité des collectivités locales. Son budget de fonctionnement est alimenté, pour l'essentiel, par les participations des membres du syndicat mixte qui le compose. Il est complété par une contribution du Ministère en charge de l'Environnement (mécénat).

Détermination du périmètre d'un PNR ?

Projet de périmètre proposé par la(es) région(s) concernée(s) pour mener la concertation préalable et les travaux d'élaboration de la Charte. Liberté ensuite pour chaque commune ou EPCI d'adhérer avant que la Région n'arrête le périmètre définitif.

La demande de classement du territoire d'une commune en Parc Naturel Régional est libre, volontaire et individuelle. C'est pourquoi une commune peut refuser d'être classée en Parc en n'approuvant pas la Charte. Dans ce cas, même si la structure intercommunale dont la commune est membre a approuvé la Charte, le territoire de cette commune n'est pas classé en Parc naturel régional et elle ne pourra pas faire référence à son appartenance au territoire classé.

Quel est le contenu de la Charte d'un PNR ?

Elaborée à partir d'un diagnostic initial du territoire concerné par le Parc, la Charte comporte :

- le projet de protection et de développement de ce territoire pour les douze ans à venir et les règles du jeu que se donnent les partenaires pour la mise en œuvre de ce projet,
- un plan qui explicite les orientations de la Charte selon les vocations des différentes zones du Parc,
- les statuts de l'organisme de gestion du Parc,
- la marque du Parc (constituée de l'idéogramme et de la dénomination du Parc) qui sera déposée par l'État à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle)

Différents documents accompagnent la Charte pour la demande de classement :

- un programme d'actions prévisionnel à trois ans, le budget prévu pour le fonctionnement, l'organigramme du Parc, l'état de l'intercommunalité...

Quelles contraintes ?

En adhérant à un Parc Naturel Régional, les communes et EPCI acceptent librement de respecter les règles du jeu et les contraintes négociées entre tous les signataires de la Charte.

Un PNR ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire spécifique (ne modifie ni le droit de propriété, ni à la chasse, ou à la pêche...) mais les habitants des communes et EPCI engagés doivent se conformer aux dispositions qu'elles seront amenées à prendre (construction, gestion de l'eau et des déchets, boisement, circulation motorisée...)

Les agriculteurs, forestiers, chefs d'entreprise seront incités, par convention, à une meilleure prise en compte de l'environnement et des paysages dans leur pratique.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT prend la parole afin d'apporter des précisions à la présentation faite par Monsieur FORGET et indique que l'objet de l'association à laquelle il est proposé d'adhérer est de promouvoir la création d'un Parc Naturel Régional en Argonne.

Cette association est née le 7 mai 2009 et travaille depuis à la fédération des acteurs locaux, à la réalisation d'un pré-diagnostic sur le caractère remarquable du territoire et à la rédaction de la future Charte de l'Argonne.

Le Président est Olivier Aimont (CG Sainte Ménehould) et les Vice-présidents sont :

- Ardennes : Frédéric Courvoisier (Maire adjoint Vouziers)
- Marne : Michel Bonnerave (Maire adjoint Chaudfontaine)
- Meuse : Dominique Durand (Président CC Centre Argonne)

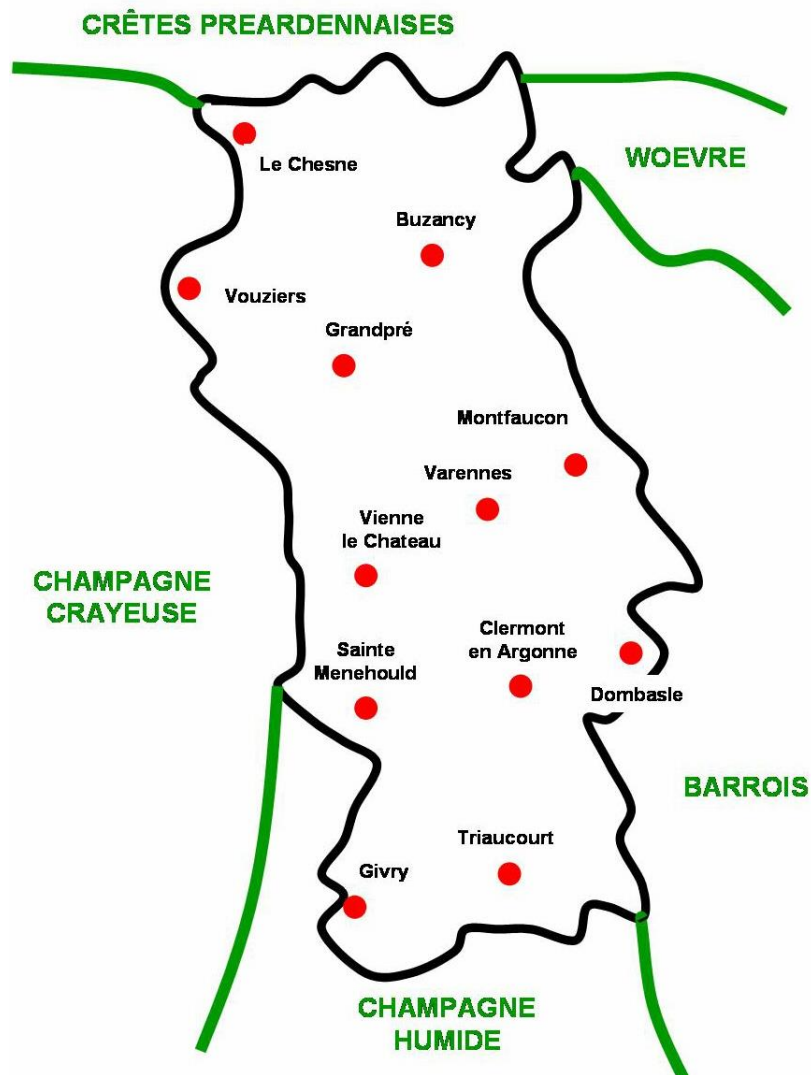
Monsieur COURVOISIER-CLEMENT indique que les groupes « projet » suivants sont constitués d'adhérents et de personnes ressources :

- Groupe projet « Agriculture et gestion de l'espace rural »
- Groupe projet « Patrimoine »
- Groupe projet « Forêt »
- Groupe projet « Collectivités »
- Groupe projet « Tourisme »

Premiers éléments, l'Argonne c'est environ :

- 150 communes ;
- 10 intercommunalités ;
- 35 500 habitants ;

- Superficie de 2200 km².



La Gaize : caractère géologique remarquable et point de démarrage de la définition d'un premier périmètre.

En 2012 : Conventionnement avec les Régions Champagne-Ardenne et Lorraine.

Les objectifs à atteindre sont :

- Ebaucher un projet de territoire et démontrer la pertinence de l'outil Parc Naturel Régional ;
- Conduire la concertation locale et recueillir les avis des acteurs locaux pour cerner leurs motivations sur une démarche de préfiguration ;
- Proposer un premier périmètre reposant sur des éléments précis de « biogéographie » ;
- Etablir un diagnostic socio-économique et patrimonial (naturel, paysager et culturel) afin de justifier du caractère remarquable du territoire auprès des Régions et du Ministère ;
- Proposer une organisation des collectivités faisant apparaître les rôles des communes et de leurs intercommunalités.

Actuellement, les collectivités suivantes sont adhérentes :

MARNE : • Communauté de Communes de Ville sur Tourbe (51)

- Commune de Belval en Argonne (51)
 - Commune de Chaudefontaine (51)
 - Commune de Le Chemin (51)
 - Commune de Villers-en Argonne (51)
 - Commune de La Neuville au Pont (51)
- MEUSE :
- Communauté de Communes du Centre Argonne (55)
 - Commune de Clermont en Argonne (55)
 - Commune de Dombasle en Argonne (55)
 - Commune d'Evres en Argonne (55)
 - Commune de Futeau (55)
 - Commune de Laheyecourt (55)
 - Commune de Le Claon (55)
 - Commune de Rarécourt (55)
 - Commune de Brabant-en-Argonne (55)
- ARDENNES :
- Commune de Vouziers (08)

L'association a besoin du soutien et de l'implication des collectivités pour convaincre les Régions.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT indique que 95% de la partie ardennaise de l'Argonne est sur le territoire de la 2c2a. L'association a besoin du soutien de la 2c2a.

Monsieur SIGNORET indique qu'il existe un PNR de la Montagne de Reims. Il y a des stratégies et une ligne de conduite à suivre mais c'est surtout une image que véhicule le territoire grâce à ce label précise le Président. S'agissant de notre territoire ce peut être à l'origine d'une dynamique touristique sur les 3 Argonne. L'adhésion n'est que de 50,00 €, ce qui n'est pas élevé. Le conseil communautaire sera informé régulièrement de l'avancée et de l'évolution de ce PNR. Monsieur SIGNORET indique avoir assisté à quelques réunions au démarrage de l'association et que c'est un projet sérieux. Il n'est pas certain que le projet de PNR soit finalement labellisé par les Régions. L'assemblée est-elle dans la capacité de donner un avis, ce jour, concernant cette adhésion ? demande le Président.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT ajoute que l'adhésion de la 2c2a entraînera une démarche de sensibilisation et d'information envers les communes. Il faudra se rendre auprès de chaque conseil municipal afin de présenter le PNR et obtenir le ressenti des communes.

Monsieur SIGNORET indique que le Président du PNR sera invité à un conseil communautaire afin qu'il apporte des précisions et des explications.

Le Conseil Communautaire est favorable sur le principe d'adhérer à l'association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional, à l'unanimité.

- Point d'information sur les délibérations des communes relatives à la proposition de prise de compétence SCOT

Le Conseil de Communauté du 1er octobre a proposé la prise de compétence « Schéma de Cohérence Territoriale ». Ainsi, les 100 communes regroupant la 2C2A ont été invitées à délibérer sur cette prise de compétence avant la fin de l'année afin qu'elle soit actée pour le 1^{er} janvier 2013.

Monsieur FORGET indique que la compétence Schéma de Cohérence Territoriale est acceptée par la majorité des communes membres.

Monsieur le Sous-Préfet ajoute que le pointage a été fait en sous-préfecture et qu'ils sont en accord avec la 2c2a ; cela va être transmis le mercredi 19 décembre en préfecture des Ardennes afin que cette prise de compétence soit actée avant le 31 décembre 2012 et permette ainsi de bénéficier d'une DGF bonifiée à compter du 1^{er} janvier 2013.

Monsieur FORGET indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les statuts lors de leur envoi aux communes ; la compétence RAM a été enlevée alors que bien entendu elle doit figurer sur ces statuts.

- Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics : Point d'information sur les demandes d'accompagnement formulées par les communes de la 2C2A et approbation de la convention de mutualisation de services

Le Conseil de Communauté du 1er octobre 2012 a décidé que les services de la 2C2A pourront accompagner les communes de la 2C2A qui en feraient la demande, pour la rédaction des PAVE. Ainsi que cela a été convenu, une convention dite de mutualisation des services est proposé au Conseil de Communauté pour approbation.

A l'heure d'aujourd'hui, indique Madame ODIENNE, 50 communes ont délibéré relativement à l'élaboration de leur PAVE et 18 d'entre elles demandent l'assistance de la 2C2A.

Madame ODIENNE rappelle expressément aux communes qu'elles doivent impérativement délibérer pour l'élaboration de leur PAVE afin de ne pas perdre le bénéfice de subventions au titre de la DETR qu'elles pourraient solliciter pour des travaux d'aménagement sur leur commune.

Madame ODIENNE présente rapidement la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et les communes ayant besoin des services de la 2c2a.

Plusieurs agents seront mis à la disposition des communes pour la durée indiquée dans la convention.

Madame ODIENNE indique que cette convention doit être approuvée par le conseil communautaire afin de pouvoir la transmettre aux communes. Une fois validée, celle-ci sera adressée aux communes qui seront libres de choisir de conventionner avec la 2c2a.

Le Conseil Communautaire approuve la convention de mise à disposition des services, à l'unanimité.

- Délégation au président pour la désignation des membres des collèges des usagers et associations représentant les handicapés

Madame ODIENNE rappelle que le Conseil de Communauté du 1er octobre a également créé sa commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes handicapées en fixant sa composition de la façon suivante :

- Collège des élus : 8 membres titulaires (Un par canton et 2 pour la ville de Vouziers) et 8 membres suppléants

- Collège des associations d'usagers : Sa composition sera fixée après consultation des associations du territoire

- Collèges des associations de personnes handicapées : Sa composition sera fixée après consultation des associations de personnes handicapées des Ardennes

Courant octobre 2012, les associations représentant les personnes handicapées ont été consultées en ce sens. Cependant, sur les 20 associations contactées, seule l'association française des sclérosés en plaques a répondu favorablement.

Afin de faciliter la mise en place de cette commission, qui commencera à travailler après la réalisation de l'ensemble des PAVE sur le territoire de la 2C2A, il est proposé au Conseil de Communauté de confier au Président la désignation des membres des différents collèges par voie d'arrêté.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté délègue au Président la désignation des membres des collèges des usagers et personnes handicapées en fonction des demandes de siège.

2. FINANCES :

- **Définition d'une stratégie d'endettement de la collectivité**

La circulaire IOCB 1015077C du 25 juin 2010 stipule que le conseil de communauté doit établir une délibération définissant la stratégie d'endettement de la collectivité. Cette délibération est demandée par certaines banques lors des demandes d'emprunt. Elle précise le profil de dette que la collectivité souhaite avoir et les limites que celle-ci se fixe en termes de type d'emprunt. La classification retenue pour classer le type d'emprunt est celle de la charte Gissler.

De plus, cette circulaire indique que l'assemblée doit, lors de la délégation du recours à l'emprunt, déterminer un profil de dette cible et doit définir les caractéristiques essentielles des contrats pour lesquels la délégation est valable (emprunts et produits de couverture).

Monsieur SIGNORET confirme que la loi impose la définition d'une stratégie d'endettement.

Monsieur COLIN indique que la commission des Finances propose le prêt de classification 1A. Il indique que la délégation faite au Bureau ne dépasse pas 10 ans et que celle-ci cessera avec la fin du mandat des élus en 2014.

Monsieur SIGNORET ajoute que la proposition faite est celle qui entraîne le moins de risques. Cette stratégie fait suite aux emprunts toxiques contractés par certaines collectivités. Certaines communes ont un tel taux d'endettement qu'elles vont obtenir une dotation substituée aux communes plus prudentes.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31/12/2011, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes : Encours total de la dette actuelle : 3'111'200 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

*11 emprunts pour un montant de 3'111'200, soit 100% de l'encours, de dette classée 1-A,
Un objectif d'encours de dette correspondant à une capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute) de 10 ans maximum*

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Bureau conserve délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

- Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la 2c2a souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément aux dispositions ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Encours de la dette envisagée maximal : encours correspondant à une capacité de désendettement de 10 ans dont : 100% de dette classée 1-A,

- *Caractéristiques essentielles des contrats*

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum équivalent à une capacité de désendettement de 10 ans maximum.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

L'assemblée délibérante confirme la délégation au Bureau et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à définir le type d'amortissement et à procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus

Le Conseil de Communauté sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

- Assujettissement TVA budget piscine

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer sur l'assujettissement à la TVA du budget Piscine créé en début d'année en fonction des éléments d'information remis par le conseiller juridique de la 2c2a.

Monsieur FORGET indique que le FCTVA permet de récupérer une fraction de TVA à hauteur de 15.482%. L'assujettissement à la TVA permet de récupérer la totalité de la TVA; Cela n'entraîne pas de contrainte sur le futur mode de gestion de la piscine : régie ou Délégation de Service Public. Cet assujettissement est obligatoire pour une DSP mais optionnel pour la régie.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté accepte que le budget Piscine soit assujetti à la TVA à compter du 1er janvier 2013

- **Monsieur SIGNORET propose d'ajouter une décision modificative concernant le BUDGET ZAC et le BUDGET GENERAL suivante :**

Budget	Zone de Vouziers	
Article	Recettes d'investissement	5 362 533,97
	1641 Emprunt	1 200 000,00
	168751 GFP de rattachement	- 339 230,97
	Total	6 223 303,00

(DM en excédent d'investissement)

Budget	Général	
Article	Dépenses d'investissement	2 815 457,37
	276351 GFP de rattachement	-339 230,97
		2 476 226,40

.../...

CH/Article	Recettes d'investissement	2 815 457,37
	021 Virement de la section de fonctionnement	-339 230,97
		2 476 226,40

CH/Article	Dépenses de fonctionnement	7 016 276,20
	023 Virement de la section d'investissement	-339 230,97
	678 Autres charges exceptionnelles	339 230,97
		7 016 276,20

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la décision modificative concernant le BUDGET ZAC et le BUDGET GENERAL.

3. DECHETS MENAGERS : Vote de la grille de facturation REOM 2013, modification du règlement de service et premières réflexions sur la grille de redevance incitative 2013

- **Vote de la grille de facturation REOM 2013 : La commission Environnement propose au Conseil de Communauté de maintenir la grille de facturation 2013 à l'identique de celle définie en 2012.**

Monsieur FORGET précise que la grille tarifaire pour la REOM 2013 est identique à celle de 2012 car les prévisions budgétaires ne sont pas tout à fait finalisées.

Monsieur LAHOTTE indique ne pas avoir trouvé de tarification pour les salles des fêtes et les collectivités.

Monsieur FORGET répond que c'est un oubli lors de l'envoi de la convocation mais qu'elle est également identique à 2012.

Monsieur SIGNORET ajoute que la 2c2a supporte des charges supplémentaires mais ne les a pas répercutées sur les usagers du fait des économies réalisées sur d'autres postes de dépenses dans le cadre du programme d'optimisation voté par le conseil de communauté.

Monsieur FORGET indique qu'à l'heure actuelle il est impossible de moduler la facturation entre les différents usagers, mais que cela sera possible avec la redevance incitative. Il ajoute que la facturation actuelle n'est ni à la poubelle, ni au volume, puisqu'elle est forfaitaire à l'habitant. Ceci étant elle le sera à partir de 2014. Avec la redevance incitative, il y aura une part fixe et une part variable, cette dernière étant l'outil qui permettra aux usagers de moduler leur facture en fonction de leur taux d'utilisation du service. Il est opportun de comparer la redevance incitative à la facturation de l'eau potable qui comporte un abonnement au service, forfaitaire, et une part variable calculée suivant le volume d'eau consommé.

Monsieur SIGNORET précise que la redevance incitative ne sera pas à la pesée mais à la levée.

Monsieur POTRON demande pourquoi le service n'est pas le même dans les déchèteries modulables qu'à la déchèterie de Vouziers ; Il cite pour exemple qu'il est possible d'apporter des corps creux à Vouziers alors que ce n'est pas le cas dans les autres déchèteries.

Monsieur FORGET répond que si cela répond à un besoin, des conteneurs pourront être ajoutés sur les déchèteries modulables.

Le Conseil de Communauté approuve la grille de facturation REOM 2013, à 89 voix pour et 2 voix contre.

- Modification du règlement de service :

Le règlement du service Déchets ménagers a été modifié par le Conseil de Communauté en date du 12 septembre 2012 pour tenir compte :

- de la mise à disposition de conteneurs à puce aux usagers du territoire**
- du ramassage des corps creux et plats en apport volontaire sur l'ensemble du territoire communautaire**

Monsieur FORGET fait lecture des modifications proposées concernant le règlement de service, transmises avec la convocation.

Monsieur FORGET indique que la distribution des bacs à ordures ménagères touche à sa fin, il ne reste que quelques foyers sur la commune de Vouziers. Concernant les résidences secondaires, un bac est proposé, s'ils ne souhaitent pas de bac, ils pourront se procurer des sacs prépayés.

Il est demandé ce qu'il faut faire des sacs déposés près des conteneurs des points d'apport volontaire.

Monsieur SIGNORET indique avoir, également, ce problème. En général, il est demandé à l'employé communal de s'en charger.

Monsieur FORGET indique qu'il s'agit d'incivisme et que ce type d'acte est légalement considéré comme un abandon de déchets sur la voie publique, punissable d'une amende et dépendant du pouvoir de police du maire de chaque commune. A ce jour, ces sacs ne peuvent pas être collectés par le camion de collecte sélective alors qu'actuellement la facturation est la même quelque soit le nombre de sacs mis à la collecte. Si on se projette en 2014, le risque pourrait être effectivement que tout le monde ira mettre ses sacs aux PAV afin d'avoir moins de levées de comptabilisées. Ce genre d'incivisme a toujours existé et il existera toujours, mais ça reste marginal. Il faudra évidemment être vigilant.

La validation de ce jour concerne l'utilisation systématique du bac et la présentation du bac poignée côté rue, précise le Président.

Il est demandé ce que devient le bac lors du décès d'une personne.

Monsieur FORGET répond qu'il faut le signaler à la 2c2a afin que les services récupèrent le bac. Monsieur le Directeur ajoute que des foyers ont été découverts lors de la distribution des bacs et des mises à jour de la composition du foyer ont été effectuées.

Madame MERCIER demande s'il est vrai qu'il n'est pas possible de changer de bac lors de la première année. Elle ajoute qu'il est indiqué qu'il y a possibilité d'obtenir une dérogation pour les enfants internes.

Monsieur FORGET répond que c'est exact, lors de l'année d'essai, les usagers conservent le même bac à l'exception de motifs liés à des changements importants de structuration du foyer. Concernant les enfants internes, à l'heure actuelle, il n'est pas possible d'établir de dérogations mais avec la redevance incitative, cela sera possible, en dotant les usagers de bacs plus petits.

Il est demandé si la mairie doit continuer à envoyer les fiches de renseignements concernant le flux des habitants et si les rôles seront toujours envoyés aux mairies afin de comparer les fichiers 2c2a de ceux de la mairie.

Monsieur FORGET indique que pour 2013, il est demandé aux mairies de continuer à envoyer ces fiches. Concernant les rôles, Monsieur FORGET répond également par l'affirmative.

Le Conseil de Communauté adopte la nouvelle version du règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés, tel que présenté, à 90 voix pour et 1 abstention.

Par ailleurs, une proposition de modification des horaires d'ouverture des déchèteries de proximité est proposée, figurant en annexe du règlement de service

La fréquentation des déchèteries modulables, les samedis, est très faible, 3 ou 4 usagers par après-midi, indique Monsieur FORGET. C'est pourquoi il est proposé de ne plus ouvrir les samedis après-midis mais de prévoir une plus grande amplitude horaire en semaine. Les déchèteries modulables seraient ouvertes de 13h30 à 17h30 en hiver et de 13h30 à 19h00 en été.

M. POTRON signale que cette modification horaire pénalise toujours le même problème vis-à-vis des propriétaires de résidences secondaires, qui ne sont présents, en général, que le week-end.

Monsieur FORGET répond que la déchèterie de Vouziers est ouverte tous les samedis et accessible à tous les habitants du territoire.

Il est suggéré d'embaucher un gardien de déchèterie supplémentaire afin de continuer d'assurer les ouvertures les samedis.

Monsieur FORGET indique que si un ou plusieurs gardiens supplémentaires sont embauchés, le coût à l'utilisateur sera d'autant plus élevé. Les usagers sont plus dans l'attente d'une plus grande amplitude horaire en semaine.

Monsieur SIGNORET fait constater que l'ouverture des déchèteries modulables le samedi s'avère être un échec. L'objectif de la 2C2A est de rendre un service qui satisfait le plus grand nombre.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT souligne que la commission travaille dans l'intérêt de l'utilisateur. Ces modalités d'ouverture ont été essayées sans succès. Puisqu'il est constaté qu'au moment de la fermeture en semaine, parfois, 5 ou 6 personnes attendent à la déchèterie contre 3 personnes maximum le samedi. La solution idéale serait d'ouvrir tous les samedis chaque déchèterie mais tout le monde est-il prêt à payer ce surcoût ?

Monsieur MATHIAS demande si la suggestion qui avait été apportée, lors d'une précédente réunion, concernant l'apposition d'un drapeau la semaine sur la déchèterie ouverte le samedi suivant a été étudiée.

Mme BROUILLON suggère de diminuer le montant de la redevance des résidences secondaires.

Monsieur D. GUERIN indique que la demande est forte durant l'été après 17h ainsi, la commission souhaite explorer cette solution. Sur une année, l'amplitude horaire d'ouverture reste la même.

Monsieur SIGNORET confirme que le service est modifié et non diminué puisque les heures sont réparties différemment. Il s'agit de l'intérêt d'un territoire et non pas de celui d'un seul canton. C'est une proposition que le conseil communautaire est libre d'accepter ou de refuser.

Le Conseil de Communauté accepte la modification horaires d'ouverture des déchèteries de proximité figurant dans le règlement de service comme présentés ci-après, à 67 voix pour, 20 voix contre et 4 abstentions :

Horaires d'hiver (1er novembre - 28 février)

<i>Buzancy</i>	<i>Challerange</i>	<i>Le Chesne</i>	<i>Grandpré</i>	<i>Machault</i>
<i>Le lundi de 13h30 à 17h30</i>	<i>Le mardi de 13h30 à 17h30</i>	<i>Le mercredi de 13h30 à 17h30</i>	<i>Le jeudi de 13h30 à 17h30</i>	<i>Le vendredi de 13h30 à 17h30</i>

Horaires d'été (1er mars - 31 octobre)

<i>Buzancy</i>	<i>Challerange</i>	<i>Le Chesne</i>	<i>Grandpré</i>	<i>Machault</i>
<i>Le lundi de 13h30 à 19h</i>	<i>Le mardi de 13h30 à 19h</i>	<i>Le mercredi de 13h30 à 19h</i>	<i>Le jeudi de 13h30 à 19h</i>	<i>Le vendredi de 13h30 à 19h</i>

- Premières réflexions sur la grille de facturation Redevance Incitative en 2013

Il est proposé de reporter ce point à janvier 2013 afin de prévoir un conseil communautaire spécifique à la redevance incitative car quelques points nécessitent d'être étudiés à nouveau.

4. PERSONNEL

- Modification du règlement intérieur du personnel

Le comité technique paritaire du centre de gestion de la FPT des Ardennes a été saisi pour remettre son avis, le 4 décembre dernier, sur la modification du règlement intérieur du personnel qui concerne principalement :

- L'intégration du service Environnement
- La suppression du service CERFE
- La mise en place d'un jour de carence lors de congé de maladie ordinaire

Un avis favorable a été remis par le CTP avec une observation portant sur « l'article 15 : ACMO » qu'il convient de modifier puisque l'Agent Chargé d'assurer la Mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité s'appelle désormais Assistant de Prévention.

Ainsi l'article 15 est désormais rédigé de la façon suivante : L'autorité territoriale a l'obligation de nommer un Assistant de Prévention. Cet agent relais en matière d'hygiène et de sécurité a pour rôle d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale dans la mise en place de la prévention.

Enfin, Madame ODIENNE précise que dorénavant un délai de carence est appliqué pour tout arrêt maladie des agents publics, fonctionnaires et agents non titulaires de droit public, conformément à la loi n°2011-1977 du 28/12/2011 de finances pour 2012.

Le Conseil de Communauté adopte la nouvelle version du règlement intérieur du personnel tel que présenté, à l'unanimité.

- Plan de financement ingénierie 2013 et autorisation de dépôt des demandes de subvention

Dans le cadre des politiques territoriales mises en œuvre par la Région et au titre du FEADER, la 2C2A peut bénéficier d'une aide à l'ingénierie pour 2013 conformément à l'appel à projets reçu le 2 novembre dernier ; le dossier devant être déposé avant le 31/12/12.

Les conditions sont les suivantes : L'intervention du FEADER est plafonnée à 27 600€.

L'animation des territoires est soutenue financièrement par la Région pour les postes de généralistes et les postes spécialisés. Les conditions d'attribution de la subvention régionale seront transmises courant janvier 2013. Toutefois, compte tenu de notre obligation de transmettre une demande auprès du FEADER pour le 31/12/12 qui intervient seulement en complément d'autres financements (ici la Région), le plan de financement proposé a été établie sur les bases d'intervention de 2012 pour la Région. Il est à noter qu'en fonction des critères régionaux, il sera peut être nécessaire de revenir vers le conseil de communauté en 2013 pour adapter ce plan de financement.

Afin de déposer la demande de subvention au titre de l'année 2013, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le plan de financement ci-dessous. Et d'autoriser le Président à signer les demandes de subventions :

NATURE DES DEPENSES	DEPENSES	RECETTES :		
			Montant	%
Poste de chargé de mission Pays (salaires, charges, frais de dépl.)	43 000,00	FEADER	27 600,00	20,22%
Poste de chargé de mission Economie (salaires, charges, frais de dépl.)	42 500,00	REGION	54 600,00	40,00%
Poste de chargé de communication (salaires, charges, frais de dépl.)	46 000,00	2C2A	54 300,00	39,78%
Sous total chargés de mission	131 500,00			
Frais de formations	2 000,00			
Frais d'information (communication Pays)	3 000,00			
Sous-total formation + information	5 000,00			
TOTAL INGENIERIE 2013	136 500,00		136 500,00	100,00%

Le Conseil de Communauté approuve le plan de financement ingénierie 2013, ci-dessus et autorise le dépôt des demandes de subvention, à l'unanimité.

- Plan de financement animation ORAC et autorisation de dépôt des demandes de subvention

Le poste de chargé de mission ORAC est financé par la Région, l'Etat et les chambres consulaires ; A ce titre, il est nécessaire que le Conseil de Communauté approuve le plan de financement de manière à déposer la demande de subvention 2013, lequel vous est présenté ci-après :

DEPENSES(€)		RECETTES(€)	
Salaires brut + charges	33 000	REGION	14 800
Frais de déplacements	1 000	FISAC	7 500
Formation	1 000	CCI des Ardennes	0
		CMA des Ardennes	1 000
Sous total	35 000	Sous total	23 300
Communication ORAC (éligible uniquement au titre de la Région)	2 000	2C2A	13 700

	37 000		37 000
--	--------	--	--------

Concernant la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur SIGNORET intervient en indiquant qu'elle participait à hauteur de 1 400,00 € depuis plusieurs années. Ce n'était pas conséquent au regard du budget annuel de fonctionnement de l'ORAC, mais ça démontrait un certain intérêt pour l'économie du territoire. La CCI a transmis un courrier aux collectivités indiquant que ce financement ne serait pas maintenu en 2013. Monsieur le Président regrette ce manque d'intéressement à l'économie des Ardennes et des territoires ruraux en particuliers au sein desquels le tissu artisanal et commercial est essentiel.

Le Conseil de Communauté approuve le plan de financement animation ORAC, ci-dessus et autorise le dépôt des demandes de subvention, à l'unanimité.

- Création des emplois saisonniers PAD 2013

Afin de permettre le fonctionnement du PAD pour la saison 2013, il est proposé au Conseil de Communauté de créer les emplois non permanents suivants :

- Un emploi non permanent de technicien territorial (cuisinier) à temps complet, d'une durée de 7 mois à compter de la date de recrutement

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Cet emploi sera occupé par un agent non titulaire conformément à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (accroissement temporaire d'activité).

- Un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe (agent d'animation et d'accueil) : poste ouvert pour 2012 sur une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement,

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (serveur), à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement.
- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (serveur), à temps complet, d'une durée de 2 mois à compter de la date de recrutement

Rémunération sur la base de l'échelle III du grade.

Ces emplois seront occupés par des agents non titulaires conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (accroissement temporaire d'activité).

Monsieur SIGNORET indique qu'il n'y a aucun changement par rapport à ce qui avait été prévu.

Le Conseil de Communauté approuve la création des emplois saisonniers 2013, pour le Parc Argonne Découverte comme présentés ci-dessus, à l'unanimité

- Création d'un emploi permanent de fauconnier

Conformément à la décision du Conseil de Communauté du 13 octobre 2011 validant la programmation des aménagements du PAD 2012 – 2015 comprenant notamment la création d'une aire de spectacles et l'aménagement de volières pour rapaces et échassiers mais aussi la décision du Bureau du 24 septembre 2012 visant à implanter l'aire de spectacle de rapaces sur la toiture végétalisée du PAD, il est nécessaire de créer un emploi permanent de fauconnier à temps complet à compter du 1^{er} avril 2013.

Il est proposé la délibération suivante :

La création à compter du 1^{er} avril 2012 d'un emploi de FAUCCONNIER contractuel à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Soins animaliers,
- Elaboration d'un spectacle d'oiseaux en vol libre et affaitage des animaux,
- Animations.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an (maximum 3 ans) compte tenu de la spécificité du poste : Formation et expérience en fauconnerie.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience en élevage et présentation au public d'oiseaux évoluant en vol libre et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325 de la grille indiciaire des techniciens.

Il est demandé si l'emploi d'un fauconnier durant la fermeture du PAD est justifié.

En dehors de la période d'ouverture du parc, indique Monsieur FORGET, le fauconnier aura pour mission le soin aux animaux et la préparation des spectacles pour la saison suivante qui prend beaucoup de temps.

Monsieur MATHIAS indique s'abstenir sur la création de ce poste car il est opposé à toute détention d'animaux en captivité.

Le Conseil de Communauté approuve la création d'un emploi de fauconnier, pour le Parc Argonne Découverte comme présenté ci-dessus, à l'unanimité, moins 1 abstention.

5. PISCINE : Vote des tarifs 2013

Le comité de gestion paritaire Piscine réuni le 5 décembre 2012 a remis un avis sur les tarifs applicables à la piscine de Vouziers en 2013, avec une hausse de 2% par rapport à 2012, qui sont présentés, ci-dessous.

TARIFS 2013 - Proposition	
A - PISCINE :	
ADULTES	
- 2C2A	2,80 €
- Extérieur	3,85 €
ENFANTS (moins de 16 ans)	
- 2C2A	2,10 €
- Extérieur	2,80 €
SCOLAIRES / GROUPES	
2C2A	
Pour les collèges, lycées, écoles maternelles, primaires) 2C2A (maximum 15 personnes par ligne d'eau) coût de la ligne d'eau par séance	25,00 €
Pour les autres groupes (ALSH, Centres de loisirs,) 2C2A (maximum 15 personnes par ligne d'eau) coût de la ligne d'eau par séance	27,05 €
Extérieur :	
Pour les collèges, lycées, écoles maternelles, primaires) exterieur (maximum 15 personnes par ligne d'eau) coût de la ligne d'eau par séance	29,10 €
Pour les autres groupes (ALSH, Centres de loisirs,) exterieur (maximum 15 personnes par ligne d'eau) coût de la ligne d'eau par séance	31,20 €
VENTE AU CARNET (12 tickets)	
Adultes	
- 2C2A	28,60 €
- Extérieur	39,05 €
Enfants	
- 2C2A	19,35 €
- Extérieur	28,20 €
MATÉRIEL LOUÉ	
	0,65 €
LEÇONS (l'unité)	
- 2C2A	5,85 €
- Extérieur	7,65 €
JE NAGE EN FAMILLE	
Adultes	
- 2C2A	1,85 €
- Extérieur	2,40 €
Enfants	
- 2C2A	0,90 €
- Extérieur	1,80 €
ANIMATION	
2C2A	
- unité	5,15 €
- carnet de 12	50,85 €
Extérieur :	
- unité	6,95 €
- carnet de 12	68,75 €
Mise à disposition de la piscine sans personnel communal et selon disponibilité coût horaire	34,30 €
Mise à disposition de la piscine avec personnel communal et selon disponibilité coût horaire	88,45 €

Le Conseil de Communauté approuve les tarifs applicables à la piscine de Vouziers en 2013, comme présenté ci-dessus, à l'unanimité.

6. ZAC de VOUZIERES :

- **Versement d'un fonds de concours au profit de la commune de Vouziers pour l'aménage des réseaux**

La ville de Vouziers sollicite le versement d'un fonds de concours concernant les travaux de desserte en réseaux de la ZAC Porte d'Argonne à hauteur de 86 124.05 €.

Monsieur COLIN précise que la ville de Vouziers a engagé des frais concernant l'aménage des réseaux sur la ZAC de Vouziers ; c'est pourquoi elle demande à la 2c2a de participer à ces frais pour moitié. La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SIGNORET rappelle que le versement de ce fonds de concours a fait l'objet d'un accord préalable lors du montage du dossier.

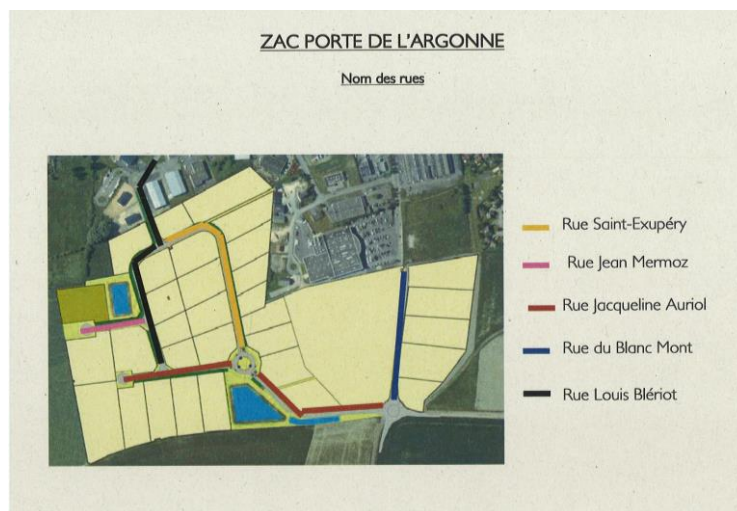
Madame CAPPELLE indique ne pas avoir pu se rendre à la commission des Finances, mais demande si la demande de versement d'un fonds de concours pour le PLU de la ville a été étudié et quel en est le résultat.

Monsieur SIGNORET indique que cela sera étudié lors d'un prochain bureau.

Le Conseil de Communauté autorise le versement d'un fonds de concours à la commune de Vouziers d'un montant de 86 124.05 € au titre de l'exercice 2013 sous réserve d'obtenir la délibération concordante du conseil municipal de la ville de Vouziers, à l'unanimité.

- **Détermination des noms des rues au sein de la ZAC Porte d'Argonne**

Les travaux sur la ZAC Porte d'Argonne touchent à leur fin. Ainsi, il est nécessaire de définir les noms des rues desservant cette zone.



Monsieur ANCELME indique que cette proposition émane de la ville de Vouziers puisque la compétence voirie devant revenir à la ville, il est normal que celle-ci propose le nom des rues.

Monsieur MATHIAS souligne qu'il aurait été favorable à des noms de personnalités locales.

Le Conseil de Communauté détermine les noms de rues de la ZAC Porte d'Argonne tels qu'indiqués ci-dessus, à l'unanimité.

Il est proposé d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **Travaux d'aménagement de la zone d'activités concerté « Porte d'Argonne » - Avenant n°2 au marché de travaux avec EIFFAGE lot 1: VRD**

Monsieur ETIENNE indique qu'il est nécessaire de passer l'avenant suivant comportant 2 tranches. L'avenant 2.1 : Tranche ferme terrassement bassin et drainage bas de parcelle 15 et 16, d'un montant de 11 530,52 €, suite à des épandements d'eau venant polluer la zone.

Monsieur FORGET indique qu'il faut également passer l'avenant 2.2 : Tranche conditionnelle 1 : modification de la structure de voirie, d'un montant de 54 453,44 €.

Le montant total de cet avenant s'élève donc à 65 983,96 € HT, soit 2,74 % du marché initial.

Monsieur MATHIAS demande si les travaux ont déjà été effectués.

Monsieur DANNEAUX indique qu'il y aurait eu des économies à faire au niveau de l'aspect du rond-point.

Monsieur SIGNORET répond par la négative concernant la tranchée drainante. Concernant la structure de voirie, le Président indique que c'est la DRI qui impose la structure. Il ajoute que l'approche de la maîtrise d'œuvre a été un peu légère.

Monsieur JC ETIENNE ajoute qu'au départ le rond-point n'était pas tracé non plus, ce qui entraîne des frais supplémentaires.

Il est demandé si l'avenant est subventionnable.

Monsieur SIGNORET répond qu'il fait partie du coût global du projet.

Le Conseil de Communauté approuve l'avenant n° 2 au marché de travaux avec la société EIFFAGE dans les conditions suivantes, à l'unanimité :

Valeur Initiale du marché	2 406 815,27 €
Valeur de l'avenant 1	260 905,82 €
Avenant 2.1 : Tranche ferme terrassement bassin et drainage bas de parcelle 15 et 16	11 530,52 €
Avenant 2.2 : Tranche conditionnelle 1 : modification de la structure de voirie	54 453,44 €
Soit une évolution de	13.58 %
Montant définitif du marché	2 733 705.05 €

7. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : Approbation de la convention de gestion pour l'aide au fonctionnement

Compte tenu de l'ouverture prochaine de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vouziers, il est nécessaire d'approuver la convention de gestion à signer avec les services de l'Etat visant à obtenir une aide au fonctionnement, versée par la CAF des Ardennes, à hauteur de 23 774.77 €.

Madame ODIENNE indique, qu'après ajustement, l'aide au fonctionnement est de 23 841,00 € et non 23 841,77 €. Elle ajoute que l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage est prévue pour janvier 2013.

Madame ODIENNE reprend les points de la convention, ci-dessous :

Convention de Gestion
conclue entre l'État et
la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
en application du II de l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale
(article 5 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000)

Entre les soussignés,

l'État représenté par Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet des Ardennes,

et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, établissement public de coopération intercommunale, 44-46 rue du Chemin Salé – BP 80 - 08400 VOUZIERS, représentée par son Président, Monsieur Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération n°DC2012/102 du Conseil de Communauté du 17/12/2012 assurant la gestion de l'aide d'accueil des gens du voyage, ci-dessous dénommée « le contractant »,

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties au regard de la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage située à Vouziers (08400).

Sa signature conditionne, pendant sa durée, l'ouverture du droit à l'aide aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une aire d'accueil des gens du voyage telle que prévue au II de l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale et aux articles R 851-1 à R 851-7 modifiés du code de la sécurité sociale.

En contrepartie du versement de cette aide, le contractant s'engage à accueillir dans l'aire de VOUZIERS des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

Pour obtenir l'aide, les aires d'accueil doivent être aménagées, entretenues et faire l'objet d'un gardiennage.

ARTICLE 2 – Description des capacités d'accueil

2.1 - Aire d'accueil disponible et aménagée

- ZAC Porte de l'Argonne – 08400 VOUZIERS (description en annexe 1),
- conforme aux dispositions techniques et de gardiennage figurant dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

- la gestion est assurée, en régie directe, par le contractant.

2.2 – Nombre de places de caravanes disponibles

- 15 places (5 emplacements) de caravanes seront effectivement disponibles.

2.3 - Modification de la capacité d'accueil pendant la durée de la convention

- Le contractant peut, durant la période de validité de la convention et sur la base d'un avenant, obtenir une modification du nombre de places de caravanes prévu par la convention (agrandissement de l'aire ou mobilisation d'une autre aire d'accueil). Cette modification sera prise en compte dans le calcul de l'aide dès le mois suivant la signature par le Préfet de l'avenant proposé par le contractant.

ARTICLE 3 – Conditions financières et justificatifs à fournir par le contractant

- Le contractant bénéficie, pour les places de caravanes de l'aire d'accueil effectivement disponibles ainsi définies, d'une aide financière, d'un montant annuel maximum calculé à l'annexe 2 par référence au montant forfaitaire par place en vigueur au 1^{er} janvier de l'année couverte par la convention et selon le nombre de places disponibles. Il est calculé selon les modalités prévues par le II de l'article R 851-2 du code de la sécurité sociale.
- L'aide est versée mensuellement par la caisse d'allocations familiales des Ardennes au titre des places de caravanes effectivement disponibles dans les aires d'accueil (article 2.2) et sur la base des justificatifs produits par le contractant correspondant à l'aire d'accueil de Vouziers, à savoir :
 - ❖ copie de la convention de gestion signée entre le Préfet et le gestionnaire de l'aire d'accueil,
 - ❖ une attestation précisant pour l'aire :
 - son aménagement qui doit être conforme au décret du 29 juin 2001 susvisé relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,
 - ses modalités de gestion et de gardiennage qui doivent être conformes aux dispositions figurant dans ce même décret.

La CAF versera l'aide au compte de la 2C2A : TRESOR PUBLIC – LE CHESNE – Code banque 30001
– Code guichet 00534 – C0890000000-96

- Le règlement précise les modalités de calcul du droit d'usage à percevoir par le gestionnaire de l'aire d'accueil (conformément à la circulaire du 3 août 2006 qui modifie, abroge et remplace les titres I à IV de la circulaire 2001-49 du 5 juillet 2001, relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000).
- Le contractant s'engage à fournir avant la fin de chaque année civile au Préfet et à la caisse d'allocations familiales les documents mentionnés au II de l'article R 851-6 du code de la sécurité sociale.

L'état devra faire apparaître, pour chaque aire le montant des aides versées par la caisse d'allocations familiales, le montant des droits d'usage mis en recouvrement et recouverts auprès des gens du voyage ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire.

ARTICLE 4 – Titre d'occupation

Le contractant s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie un document indiquant les références de son aire d'accueil, celles du contractant (commune, établissement public de coopération intercommunale, personne gestionnaire) ainsi que le règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil.

Ce document devra mentionner la participation demandée par le contractant aux personnes accueillies.

Par ailleurs, le contractant s'engage à établir chaque année un bilan d'occupation des places de caravanes de ses aires d'accueil en indiquant le nombre et les caractéristiques des ménages accueillis ainsi que la durée moyenne de leur séjour.

Ce bilan est communiqué à M. Le Préfet et à la Caisse d'Allocations Familiales.

A titre indicatif, le document est fourni en annexe 3.

ARTICLE 5 - Obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux

Lors de la signature de la convention et de sa reconduction, le Préfet s'assure du respect de l'entretien de l'aire d'accueil, de son gardiennage et de la conformité de l'aire à la déclaration figurant à l'annexe 1. En cas de non conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par le Préfet à la caisse d'allocations familiales.

Le contractant s'engage à maintenir les aires en bon état d'entretien.

ARTICLE 6 – Obligation à l'égard du Préfet et de la caisse d'allocations familiales

Dès signature de la convention, le Préfet en adresse une copie à la caisse d'allocations familiales désignée par la convention, à laquelle est annexée la liste des aires avec indication du nombre de places de caravanes effectivement disponibles, mois par mois (annexes 1 et 2).

Pour la reconduction de la présente convention, le contractant doit fournir au plus tard le 1er novembre de l'année en cours au Préfet et à la caisse d'allocations familiales :

- une nouvelle liste du nombre prévisionnel des places de caravanes effectivement disponibles pour l'année à venir détaillée mois par mois,
- l'état financier tel que mentionné à l'article 3,
- le bilan d'occupation, de l'année civile précédente, mentionné à l'article 4,
- le rapport de visite mentionné à l'article 4 du décret du 29 juin 2001 susvisé relatif aux normes techniques des aires d'accueil des gens du voyage.

En application de l'article 7 du décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale, il devra être signé un avenant annuel à la convention qui s'appliquera pour l'année suivante. Aucun avenant ne pourra être signé si les documents énumérés précédemment ne sont pas produits ou si les normes fixées par le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 ne sont plus respectées.

ARTICLE 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013.

Elle est reconduite par avenant pour un an, au terme de la durée prévue. Le montant de l'aide est calculé chaque année conformément aux dispositions de l'article 3.

ARTICLE 8 – Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des deux parties avec un préavis de trois mois.

En cas d'inexécution par le contractant de ses engagements contractuels ou d'une fausse déclaration faite au Préfet ou à la caisse d'allocations familiales, le Préfet, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois.

Le contractant, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois.

ARTICLE 9 – Contrôle

Le contractant est également tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant ainsi qu'au ministre chargé des affaires sociales ou à son représentant ou aux membres des corps d'inspection de l'État toutes les informations et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention.

Fait à VOUZIERS, le

Pour la Communauté de Communes
De l'Argonne Ardennaise,
Le Président,

Francis SIGNORET

Pour l'Etat,
Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

Madame ODIENNE indique qu'une description très précise est annexée à la présente convention.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le Président à signer les avenants à cette convention pour les années futures.

Le Conseil de Communauté approuve la convention de gestion à signer avec les services de l'Etat, à l'unanimité.

Il est proposé d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- ***Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage.***

Monsieur FORGET informe l'assemblée du recrutement d'Alexandre LENFANT, comme gardien d'aire d'accueil des gens du voyage, depuis le 06 décembre dernier, dans le cadre d'un emploi d'avenir. Ayant bénéficié d'une formation d'immersion au sein de l'aire d'accueil de Rethel, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements du règlement intérieur de la façon suivante :

« - Page de bienvenue : Ajout de la phrase « dont un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite ».

- Article 1 conditions d'admissions : modifications suivantes :

« L'accueil s'effectuera uniquement aux horaires affichés et mentionnés ci après :

Du lundi au vendredi de 8H30 à 12h30 ; le samedi de 9 h à 12h ; hors jours fériés

L'admission sur l'aire d'accueil de Vouziers s'effectue aux heures indiquées ci-dessus uniquement après avoir pris contact téléphonique préalablement avec le gardien/régisseur au numéro indiqué sur l'aire d'accueil.

-Ajout des mentions : les originaux seront conservés et remis lors du départ

Ajout du carnet de vaccination/passeport des animaux.

Ajout des mentions « en espèces »

- Article 3 : conditions d'occupation :

Sur chaque emplacement destiné au stationnement d'un seul ménage, il ne peut être installé que TROIS caravanes au maximum (et non pas Deux).

Suppression de la phrase « il n'est pas autorisé de planter des pieux ou autres sur l'emplacement. Des plots bétonnés sont mis à la disposition des familles.

- Article 5 : fermeture annuelle et exceptionnelle : modification de la phrase « Chaque année, l'aire d'accueil sera fermée pendant une durée d'un mois maximum, pour la période du 14 juillet au 15 août. »

- Article 6 : tarification :

Ajout : Les règlements sont effectués uniquement en espèces.

Ajout : «Le règlement de la redevance d'occupation des consommations des fluides se fait d'avance (principe de pré paiement). Un minimum de 10.00€ devra être versé chaque semaine pour la consommation de l'eau et de l'électricité. »

- Article 9 : respect des règles d'hygiène et de salubrité :

Ajout des phrases « Tous matériaux, palettes, ferraille, etc. devront rester sur le véhicule approprié et ne devront en aucun cas être stockés sur l'aire.

La circulation des quads, motos, et autres engins motorisés est interdite sur l'aire d'accueil. »

Et « Seul le feu de bois est autorisé dans des équipements personnels, prévus à cet effet (barbecue uniquement).

Article 11 : Animaux

Ajout de la phrase : « Le carnet de vaccination/passeport des animaux doit être obligatoirement présenté à l'arrivée sur l'aire ».

CONVENTION D'OCCUPATION : Ajout de la phrase : « Signer cette convention d'occupation vaut acceptation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vouziers joint à ce document. Je reconnais par la présente avoir pris connaissance de ce règlement et m'engage à respecter les différents articles. Je reconnais également avoir bien pris connaissance des tarifs appliqués sur l'aire et les avoir acceptés. »

Les annexes ne sont pas modifiées ; est juste ajoutée l'obligation de paiement en espèces uniquement.

Monsieur ANCELME regrette qu'un mois de fermeture soit prévu durant l'été craignant que les gens du voyage de Vouziers ne partent pas du territoire ; 8 ou 10 jours seraient suffisants. Il propose de synchroniser la fermeture avec d'autres aires à proximité (Rethel, Sedan).

Monsieur SIGNORET rappelle que les aires d'accueil des gens du voyage n'ont pas vocation à sédentariser. Par ailleurs, cette fermeture annuelle est effectuée sur toutes les aires d'accueil permettant ainsi de réaliser des travaux de remise en état et de faire bénéficier le gardien de ses congés payés.

Au terme d'une année de fonctionnement, un bilan sera effectué qui conduira peut être à modifier ce règlement intérieur.

Le Conseil de Communauté approuve les modifications au règlement de service de l'aire d'accueil des gens du voyage, à l'unanimité.

8. OFFICE DE TOURISME DE L'ARGONNE ARDENNAISE : budget 2013

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme, validés par le Conseil de Communauté du 22 décembre 2009, il convient que le Comité de Direction vote son budget de l'année N+1 avant le 15 novembre afin qu'il soit soumis au Conseil de Communauté.

Ainsi, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme propose le budget figurant ci-dessous, suite à sa séance du 5 novembre 2012.

**BUDGET PRIMITIF 2013 OFFICE DE TOURISME DE L'ARGONNE ARDENNAISE
ANNEXE NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17/12/12**

hapit	Article	Libellé	BP 2013	BP 2012	Budget + DM 2012	Réalisé au 31/10/2012	Réalisé 2011
RF		Total recettes de fonctionnement	123 700,00	126 990,00	157 334,89	90 427,79	101 586,67
002		Résultat de fonctionnement reporté			30 344,89		
	002	Résultat de fonctionnement reporté			30 344,89		
70		Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	7 000,00	6 400,00	6 400,00	3 268,53	1 371,98
	706	Prestations de services	1 000,00	4 900,00	4 900,00	1 143,43	702,79
	707	Ventes de marchandises	6 000,00	1 500,00	1 500,00	2 125,10	407,45
	7082	Commissions et courtages					261,74
74		Subventions d'exploitation	96 700,00	100 590,00	100 590,00	75 000,00	75 016,44
	74	Subventions d'exploitation	96 700,00	100 590,00	100 590,00	75 000,00	75 016,44
75		Autres produits de gestion courante	20 000,00	20 000,00	20 000,00	12 159,16	23 526,01
	753	Reversement taxe de séjour	20 000,00	20 000,00	20 000,00	12 159,16	23 526,01
77		Produits exceptionnels				0,10	1 672,24
	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion				0,10	2,00
	778	Autres produits exceptionnels					1 670,24

hapit	Article	Libellé	BP 2013	BP 2012	Budget + DM 2012	Réalisé au 31/10/2012	Réalisé 2011
DI		Total dépenses d'investissement	16100	16100	19 809,99	1 378,63	4 284,07
001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			3 709,99		
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			3 709,99		
20		Immobilisations incorporelles	13100	13 100,00	13 100,00		764,25
	2051	Concessions et droits assimilés	13100	13 100,00	13 100,00		764,25
21		Immobilisations corporelles	3000	3 000,00	3 000,00	1 378,63	3 519,82
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1000	1 000,00	1 000,00	1 378,63	656,60
	2188	Autres	2000	2 000,00	2 000,00		2 863,22

hapit	Article	Libellé	BP 2013	BP 2012	Budget + DM 2012	Réalisé au 31/10/2012	Réalisé 2011
RI		Total recettes d'investissement	16100	16 100,00	19 809,99	3 709,99	1 148,16
021		Virement de la section d'exploitation	2100	14 360,00	14 360,00		
	021	Virement de la section d'exploitation	2100	14 360,00	14 360,00		
040		Opé. d'ordre de transferts entre sections	1500	1 740,00	1 740,00		574,08
	2805	Concessions et droits similaires, brevet, licences, droits et valeurs similaires	400	575,00	575,00		574,08
	2808	Autres immobilisations incorporelles		835,00	835,00		
	28145	Installations générales, agencements, aménagement des constructions					
	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	1100	330,00	330,00		
10		Dotations, fonds divers et réserves			3 709,99	3 709,99	574,08
	10222	FCTVA					
	1068	Autres réserves			3 709,99	3 709,99	574,08
13		Subventions d'investissement	12500				
	1316	Autres établissements publics locaux	12500				

BUDGET PRIMITIF 2013 OFFICE DE TOURISME DE L'ARGONNE ARDENNAISE
 ANNEXE NOTE DE SYNTHESE - CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17/12/12

hapit	Article	Libellé	BP 2013	BP 2012	Budget + DM 2012	Réalisé au 31/10/2012	Réalisé N-1
DF		Total dépenses de fonctionnement	123 700,00	126 990,00	157 334,89	90 608,04	86 844,67
011		Charges à caractère général	38 300,00	35 390,00	53 548,89	30 253,00	28 520,01
	604	Achat d'études et prestations de services		4 500,00			
	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	3 200,00	3 000,00	3 000,00	2 357,87	2 536,17
	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	200,00	200,00	200,00		799,62
	6064	Fournitures administratives	600,00	250,00	250,00	592,32	153,81
	6068	Autres matières et fournitures	3 000,00	1 200,00	1 200,00	1 073,19	1 356,17
	6132	Locations immobilières	6 600,00	6 600,00	6 600,00	4 930,42	6 436,08
	6135	Locations mobilières		500,00	500,00		434,28
	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	300,00	300,00	300,00	185,38	2 029,01
	6156	Maintenance	200,00	160,00	160,00	158,95	158,95
	6168	Autres	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 204,47	1 169,46
	618	Divers	1 500,00	2 500,00	2 500,00	1 767,85	2 651,32
	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	150,00	150,00	150,00	137,74	131,37
	6228	Divers	2 200,00			2 146,11	
	6231	Annonces et insertions	600,00	600,00	600,00	565,42	581,18
	6233	Foires et expositions	1 100,00	100,00	100,00		111,16
	6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	10 000,00	10 000,00	7 995,16	5 671,95
	6251	Voyages et déplacements	2 000,00	1 000,00	1 000,00	1 889,32	1 534,33
	6261	Frais d'affranchissement	800,00	150,00	150,00		
	6262	Frais de télécommunications	1 600,00	1 600,00	1 600,00	1 430,39	1 684,05
	6281	Concours divers (cotisations...)	1 200,00	1 200,00	1 200,00	930,00	1 019,10
	6283	Frais de nettoyage des locaux			1 562,00		
	6287	Remboursements de frais	0,00			1 562,00	
	6288	Autres	1 750,00	80,00	16 676,89	1 326,41	62,00
012		Charges de personnel et frais assimilés	81 800,00	75 000,00	78 000,00	59 122,34	57 261,37
	6218	Autre personnel extérieur	0,00		3 000,00		36,22
	6311	Taxe sur les salaires	6 300,00	6 200,00	6 200,00	4 518,00	8 718,24
	6313	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	550,00	800,00	800,00	395,95	445,09
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	50,00	50,00	50,00	39,31	37,71
	6411	Salaires, appointements, commissions de base	59 000,00	55 400,00	55 400,00	42 719,28	37 709,75
	6451	Cotisations à l'URSSAF	10 800,00	8 000,00	8 000,00	7 803,17	6 997,65
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 900,00	1 750,00	1 750,00	1 385,79	1 286,25
	6454	Cotisations aux ASSEDIC	2 300,00	2 200,00	2 200,00	1 659,58	1 659,19
	6475	Médecine du travail, pharmacie	300,00	100,00	100,00	197,34	65,78
	6478	Autres charges sociales diverses	600,00	500,00	500,00	403,92	305,49
022		Dépenses imprévues			6 186,00		
022		Dépenses imprévues			6 186,00		
023		Virement à la section d'investissement	2 100,00	14 360,00	14 360,00		
023		Virement à la section d'investissement	2 100,00	14 360,00	14 360,00		
042		Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 500,00	1 740,00	1 740,00		574,08
	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 500,00	1 740,00	1 740,00		574,08
67		Charges exceptionnelles	0,00	500,00	3 500,00	1 232,70	489,21
	6713	Dons, libéralités	0,00		3 000,00	1 207,50	
	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	500,00	500,00		489,21
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)				25,20	

Monsieur MATHIAS constate en 2012 (réalisé au 31/10) une baisse importante de la taxe de séjour, ce à quoi M. FORGET répond qu'un seul semestre est enregistré.

Monsieur COLIN indique que la commission des Finances et le Bureau ont donné un avis favorable à ce budget.

Le Conseil de Communauté approuve le budget 2013 de l'office de tourisme de l'Argonne Ardennaise tel que présenté ci-dessus, à l'unanimité.

9. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MATHIAS aborde le problème du souhait de l'Education Nationale de modifier les données en matière d'enseignement sur notre territoire :

- ✓ Vouziers-Le Chesne : fermeture du collège de Le Chesne
- ✓ Grandpré-Buzancy : Regroupement prévu pour 2013

Les parents d'élèves souhaitent que la Communauté de Communes se positionne par le vote d'une motion.

Monsieur SIGNORET indique que la 2c2a n'a pas la compétence scolaire mais détient la compétence Aménagement du Territoire. Est-ce seulement un point d'aménagement du territoire ou une question du bien-être de nos enfants ? Il ajoute que les problèmes sont différents pour les collèges multi-sites Vouziers-Le Chesne que pour celui de Grandpré-Buzancy.

Concernant Grandpré-Buzancy, il s'agit d'un regroupement. Le DASEN est venu en conseil d'administration et a indiqué que 181 élèves sont répartis sur 2 sites, ce qui en fait le plus petit collège multi-sites ardennais. Le regroupement permettrait la dispense de matières inexistantes à l'heure actuelle. Des parents d'élèves, maires mais aussi des professeurs ont été associés, et semblaient être favorables à ce regroupement. Monsieur le Président indique être enclin à attendre la décision des parents qui doivent se réunir le lendemain soir.

Concernant le collège du Chesne, le problème est différent puisque les élèves seraient dispersés sur plusieurs sites, comme Raucourt, Villers Semeuse, Attigny,... la cantine va devenir obligatoire → la charge des parents-, les classes surchargées, les temps de transport mais aussi les journées seront considérablement augmentés

Monsieur DESWAENE indique qu'il a l'impression d'être revenu en 2005 et qu'à aucun moment les élus n'ont été associés à cette démarche. En 2007, les élus avaient décidé d'y réfléchir mais rien n'a été fait depuis. Le problème tient au fait que l'Education Nationale travaille par petites touches. Beaucoup de promesses ont été faites qui n'ont pas été tenues. La vision de l'enseignement rural lui paraît méprisante. Il estime qu'il est nécessaire d'imposer de vraies conditions sans quoi dans 10 ans, le lycée de Vouziers fermera ses portes.

Somme toute, Monsieur DESWAENE indique être d'accord pour attendre que les parents se prononcent.

Monsieur SIGNORET indique partager cet avis mais il n'y a pas que ces 2 collèges multi-sites qui sont concernés ; cela touche tout un réseau global dont Bazeilles et Givet.

Monsieur G. DEGLAIRE indique qu'il y avait beaucoup de « pommade » dans la présentation du DASEN ; actuellement, il n'y a rien et grâce à cette fermeture, il y aura tout. Sur Le Chesne l'école primaire et le péri scolaire comptent 250 élèves. Il n'est pas possible de laisser fermer le collège. Le DASEN dit que les élèves iront à Vouziers, ce qui est faux, ils seront dispersés dans différents collèges. Le collège comprend 130 enfants, ce qui n'est pas négligeable du tout. L'Education nationale s'attaque à un territoire qui n'a rien demandé et qui peut attester que les professeurs sont satisfaits de travailler en milieu rural (7 d'entre eux en ont témoigné récemment).

Monsieur POTRON indique que le DASEN souhaite des collèges de 300 à 400 élèves ; Grandpré ne comptera que 180 élèves avec Buzancy ce qui laisse penser qu'à terme, il fermera également. Il indique que les élus iront jusqu'à la démission, si besoin est. Il indique également que les élus de Buzancy ont

soutenu le collège de Grandpré menacé de fermeture en 2005 et regrette qu'aujourd'hui, la 2C2A puisse suivre les volontés du DASEN.

Monsieur SIGNORET indique que le DASEN a annoncé un engagement d'au moins 10 ans et souligne ne pas être responsable de la décision prise par le DASEN. Il ajoute qu'il suivra la décision des parents d'élèves, car ce sont tout de même eux les premiers concernés.

Monsieur MORLACCHI manifeste son mécontentement face à ce manque de concertation rendant nécessaire une réflexion sur l'aménagement en zone rurale. Il indique que les classes sont composées d'environ 17 élèves, pour Monsieur DUTOT qui vient de la Région Parisienne, ce n'est pas suffisant, souhaitant 27 élèves par classe. Il souhaite que le milieu rural soit considéré comme un endroit particulier où des personnes souhaitent vivre soulignant que des aménagements ont été prévus pour le milieu montagnard par exemple.

Il estime que si les élus ne se battent pas contre la fermeture de leurs collèges, leur territoire va devenir une zone désertique. Il est nécessaire de tenir compte des mutations, transformations et dire comment la population souhaite continuer à vivre.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT indique que les effectifs en primaire au Chesne sont importants et demande si le DASEN en tient compte.

M. DESWAENE confirme que les effectifs ont augmenté de 10% sans qu'il en soit tenu compte.

Madame CAPPELLE indique ne pas comprendre l'attitude du DASEN et est surprise de voir le gouvernement laisser faire de telles choses soit de fermer des collèges du jour au lendemain.

Monsieur JC ETIENNE indique que cette opération est prévue depuis 4 ou 5 ans ; Monsieur JC ETIENNE, et plusieurs élus de Buzancy, n'ont plus été conviés aux réunions depuis un certain temps. La manière dont le DASEN agit est inadmissible ; les élus ont été prévenus de sa venue le vendredi pour le lundi. Que ce soit le collège du Chesne comme celui de Buzancy, ils vont être rasés et les élus sont devant le fait accompli. Le DASEN est venu au collège de Buzancy, et a dit que cela ressemblait à une colonie de vacances, que c'est propre... Nos jeunes ne sont pas obligés d'être confrontés à la bagarre, à la drogue,... dès le collège ; ils le seront bien assez tôt.

Mme MELIN s'interroge sur la marche à suivre.

Monsieur DESWAENE répond qu'il faut que la 2c2a prenne une motion, quand bien même elle ne dispose pas de la compétence scolaire. Il faut que l'Education Nationale ressente l'union des élus de notre territoire.

Il est indiqué que Jean-Luc WARSMANN a posé la question de manière à savoir qui donne l'ordre de fermeture des collèges ; Il lui a été répondu qu'aucun ordre de fermeture n'avait été donné.

Monsieur SIGNORET indique qu'il faut savoir lire entre les lignes car selon le DASEN, il ne s'agit pas d'une fermeture mais d'un regroupement.

Monsieur DESWAENE estime que l'intercommunalité doit marquer très clairement son opposition. Il se dit régulièrement que les jeunes du milieu rural font moins d'études supérieures puisque confrontés à un problème de mobilité. Ceci étant, il n'existe pas de traçabilité sur le devenir de nos jeunes.

Une fois de plus, la ruralité est mise à mal. Il cite enfin l'exemple de Charleville-Mézières, où 2 collèges très proches l'un de l'autre, comptant moins de 300 élèves qui ne sont pas inquiétés.

Monsieur POTRON indique qu'il est reproché au monde rural de ne pas être mobile alors que dès la maternelle les enfants prennent le bus. Quoique l'on veuille faire, il faut se déplacer dans un milieu rural alors qu'en ville, ils ont tout sans se déplacer.

Monsieur SIGNORET propose à Monsieur MATHIAS de créer une commission de travail avec des élus mais aussi les parents d'élèves et de rencontrer le DASEN.

Monsieur MATHIAS approuve la proposition du Président mais indique qu'il paraît difficile d'agir pour 2013.

Monsieur le Sous-Préfet indique qu'il fera remonter cette décision à qui de droit.

Plus aucune question n'étant posée, M. SIGNORET remercie l'assemblée et Messieurs le Sous-Préfet et MORLACCHI de leur présence et lève la séance à 22h30. Un verre de l'amitié est servi afin de clore cette année 2012.

Fait à Vouziers, le 28 décembre 2012

Le Président,

Francis SIGNORET



Le Secrétaire de Séance,

Raoul MAS